

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1330

présenté par

M. Le Roch, M. Aboubacar, M. Allossery, M. Bardy, Mme Beaubatie, M. Blazy, M. Bleunven,
M. Boisserie, Mme Capdevielle, M. Cresta, M. Daniel, M. Delcourt, Mme Dombre Coste,
M. Goasdoué, M. Jalton, Mme Lacuey, M. Liebgott, M. Marsac, M. Ménard, Mme Récalde,
M. Rouillard, Mme Troallic et Mme Untermaier

ARTICLE 38

À l'alinéa 39, après la référence :

« L. 1434-8, »

insérer les mots :

« en s'appuyant sur les dispositifs et démarches locales de santé fondés sur la participation des habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la constitution des conseils territoriaux de santé, il est important de tenir compte et de reconnaître le rôle de la démocratie sanitaire existante au niveau local